



Concerne règlement d'ordre intérieur.

Afin de bien gérer la répartition et la distribution du matériel mis à votre disposition, veuillez respecter les conditions ci-dessous.

Tout article pourra être loué ou prêté par le club selon les conditions suivantes.

Le prêt du matériel.

- 1) Le matériel sera prêté gratuitement à toutes personnes en cours d'homologation de brevet 1 * et **plongeant dans le cadre d'une sortie club**, ceci afin que le candidat puisse accomplir le ou les exercices du dit brevet.

La location du matériel.

- 1) Le matériel sera loué par un titulaire de brevet homologué et faisant partie de L' ASBL « Les Piranhas » cette location ne pourra perturber le bon fonctionnement des entraînements de notre école.(pensez aux nouveaux).

Le prix du matériel loué a été fixé comme suit

Un forfait de 4 eur pour une durée de huit jours et comprenant
1 scaphandre complet (bouteille avec ou sans pack-back)
1 détendeur
1 gilet

Un forfait d'1,50 eur par article séparé (détendeur,bouteille,gilet,ect) pour une durée maximum de huit jours.

Au delà de cette période une amende d'un eur et par jour de retard vous sera réclamée.

Cet argent sera géré par la trésorerie du club.

- 2) Le matériel loué ou prêté ne pourra en aucun cas être sous-loué ou prêté à autrui.
- 3) Le locataire s'engage à rembourser l'équivalent du montant actuel neuf qui totalisera la perte, le vol, les dégâts occasionnés au dit matériel.



- 4) L'enlèvement du matériel, **dans le cadre d'une sortie club**, se fera obligatoirement au local le jour du gonflage par le responsable du jour prévu au calendrier.
- 5) Le responsable du jour vérifiera en votre présence le bon fonctionnement du matériel sortant ou rentrant.
- 6) Les préposés au gonflage, désigné par le comité, vérifieront les dates des différentes réépreuves des bouteilles avant le gonflage de ses dernières.
- 7) La location n'engage en aucune façon la responsabilité du conseil d'administration.

Location matériel pour les vacances

La location ne pourra excéder trente jours et une caution de 125 euros par article sera déposée, sous forme de chèque, rempli et signé, par le locataire. Cette caution sera restituée au locataire lors de la remise du matériel en bon état. Si cela n'était pas le cas, s'en référer à l'article n° 3 de ce règlement. Le prix de cette location reste identique à l'article n° 2. Il est souhaitable de réserver son matériel à l'avance.

Matériel Piscine

L'armoire, du matériel mis à votre disposition lors des entraînements piscine, sera ouverte par le responsable du jour, 15 minutes avant la séance, ce temps écoulé, celle-ci restera fermée durant l'entraînement (**Le responsable a aussi le droit de s'entraîner sérieusement**).

Les personnes ayant emprunté du matériel sont priées de rincer celui-ci avant de la ramener au responsable désigné pour être remisé.

Pour les cas non prévus par ce règlement, s'en référer au C.A.

Merci de votre compréhension et bonnes plongées à tous.

« Lu et approuvé » par le Comité et le Chef d'Ecole.
modification apportée le 18/12/2002 et signée par tout le comité présent).